

DELIBERATION PORTANT SUR LES CAPACITES 2026
POUR INTEGRER LES 2^{EMES} ANNEES DES ETUDES DE SANTE EN 2026-2027

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024,

Vu le Code de l'Education ;
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;
Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la Délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'arrêter la répartition 2026 suivante des places selon les différents parcours pour les étudiants intégrant en 2026-2027 les 2^{èmes} années des études de santé :

Parcours de formation antérieur	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie
PASS	113	14	29	45
LAS 1	38	5	10	16
LAS 2 - LAS 3	88	11	22	34
Passerelles	13	2	4	5
	252	32	65	100
	449			
Inscrits dans une université partenaire sans filière santé : Université de Limoges			10 (5 PASS + 2 LAS1 + 3 LAS2-3)	
Inscrits dans un établissement de l'UE / EEE hors convention	selon candidatures			

Membres en exercice : 44
Votes : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD




Le 28 octobre 2024